

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 27 mai 2020 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence d'André CHAPDELAIN, Doyen d'âge.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Nathalie ROCHEFORT, Jean-Yves HAMEL, Monique SOUL, Alain ROUSSEL, Véronique PAIMBLANC, Francis VÉRON, Jacqueline LAIR, Alain LEVALLOIS, Brigitte BEUREL, Jean-Louis GANNÉ, Jacqueline RICHARD, Olivier COSTARD, Sandra FORTIN, Éric LAIR, Anaïs RAULT, Nicolas PERRIER, Delphine TIRTAINE, Bernard LE BLANC, Auguste LEFRAS, Rolande PRINGAULT, Denis POUPION, Véronique MICHEL, Bruno DESGUÉ, Edith LE BRUN, André CHAPDELAIN ;  
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Réjane ALEXANDRE

Absent /

Procuration : Réjane ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 18 mai 2020  
et affichée le 18 mai 2020

Présents : 26    Votants : 27

La présente séance d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées, a été dûment convoquée par Xavier TASSEL – Maire de Juvigny-les-Vallées.

Monsieur Xavier TASSEL ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Xavier TASSEL rappelle les points fixés à l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont été adressés le 18 mai 2020, les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

**DELIBERATIONS**

**20.05.040 - Election du Maire**

Monsieur Xavier TASSEL laisse la parole à Monsieur André CHAPDELAIN – Doyen d'âge, afin d'assurer la présidence pour l'Election du Maire.

A la demande de Monsieur André CHAPDELAIN, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Anaïs RAULT et Sandra FORTIN.

Monsieur CHAPDELAIN rappelle les éléments règlementaires de cette élection :

*« Selon l'article 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. »*

« Selon l'article 2122-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur CHAPDELAIN demande qui se porte candidat.  
Monsieur Xavier TASSEL et Madame Véronique MICHEL se déclarent candidats au poste de Maire.

Compte tenu des règles sanitaires liées à la covid 19, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas utiliser d'enveloppe pour limiter les manipulations, mais de plier les bulletins pour garantir le secret.

Les bulletins de vote prévus à cet effet sont déposés sur la table.  
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son bulletin plié dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : .....27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : .....0
- Suffrages exprimés : .....27
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Xavier TASSEL : .....23 voix
- Véronique MICHEL : .....4 Voix

Monsieur Xavier TASSEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Juvigny les Vallées.

Xavier TASSEL prend la parole et remercie l'assemblée pour sa confiance et présente les grandes orientations du mandat.

#### **20.05.041 - Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées s'élève à vingt-sept, ainsi le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser huit.  
Ainsi le projet suivant a été établi et il est proposé : 7 postes d'Adjoint avec des délégations sur l'ensemble du territoire.

1 <sup>er</sup> Adjoint	Aménagement du Territoire (Urbanisme Environnement)
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances et Budgets
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie Associative et Jeunesse
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Économie et Entreprises
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Voiries Espaces publics
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Communication
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrimoine (bâtiments communaux)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, puis il soumet cette proposition au vote.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer sept postes d'adjoints au maire ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer sept postes d'adjoints au maire ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

## 20.05.042 - Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire, Xavier TASSEL, propose la liste suivante :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Aménagement du Territoire (Urbanisme Environnement)	Alain ROUSSEL
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances et Budgets	Monique SOUL
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie Associative et Jeunesse	Jean-Yves HAMEL
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Économie et Entreprises	Nathalie ROCHEFORT
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Voiries Espaces publics	Francis VÉRON
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Communication	Véronique PAIMBLANC
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrimoine (bâtiments communaux)	Alain LEVALLOIS

Il demande s'il y a une autre liste.

Madame MICHEL propose la liste suivante :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Aménagement du Territoire (Urbanisme Environnement)	Véronique MICHEL
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances et Budgets	
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie Associative et Jeunesse	Bruno DESGUE
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Économie et Entreprises	
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Voiries Espaces publics	André CHAPDELAINE
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Communication	Edith LEBRUN
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrimoine (bâtiments communaux)	

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris des bulletins, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : ..... 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : ..... 0
- Suffrages exprimés : ..... 27
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Liste n°1 : ..... 23 voix
- Liste n°2 : ..... 4 voix

Sont donc élus dans l'ordre de la liste :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Alain ROUSSEL	Aménagement du Territoire
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Monique SOUL	Finances et Budgets
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Yves HAMEL	Vie Associative et Jeunesse
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Nathalie ROCHEFORT	Économie et Entreprises
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Francis VÉRON	Voiries Espaces publics
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Véronique PAIMBLANC	Communication
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain LEVALLOIS	Patrimoine

Madame MICHEL regrette que sa liste ne puisse pas bénéficier de poste d'adjoint compte tenu du score obtenu lors des élections municipales (34,5 % des voix).

## **20.05.043 - Elections des Maires délégués**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°16-125 instituant la commune nouvelle, des communes déléguées ont été constituées.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création d'une commune déléguée entraîne automatiquement l'institution d'un maire délégué ;

Conformément à l'article L.2113-12-2 du même code(CGCT) le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres, à compter du premier renouvellement du conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### **Maire délégué de Bellefontaine :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : ..... 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : ..... 2
- Suffrages exprimés : ..... 25
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Alain LEVALLOIS : ..... 25 Voix

### **Maire délégué de Chassegney**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : ..... 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : ..... 1
- Suffrages exprimés : ..... 26
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Monique SOUL : ..... 24 Voix
- Eric LAIR : ..... 1 voix
- Francis VERON : ..... 1 Voix

### **Maire délégué de Chérencé-le-Roussel :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : ..... 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : ..... 0
- Suffrages exprimés : ..... 27

- Majorité absolue : ..... 14
- Ont obtenu :
- Francis VERON : .....22 Voix
  - Véronique MICHEL : .....5 voix

**Maire délégué de Juvigny le Tertre :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : .....27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : .....0
- Suffrages exprimés : .....27
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Alain ROUSSEL : .....26 Voix
- Bruno DESGUE : .....1 voix

**Maire délégué de La Bazoge :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : .....27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : .....0
- Suffrages exprimés : .....27
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Jean-Yves HAMEL : .....27 Voix

**Maire délégué de Le Mesnil-Rainfray :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : .....27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : .....1
- Suffrages exprimés : .....26
- Majorité absolue : ..... 14

Ont obtenu :

- Nathalie ROCHEFORT : .....23 Voix
- Edith LEBRUN : .....3 voix

**Maire délégué de Le Mesnil-Tôve :**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : .....27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : .....0
- Suffrages exprimés : .....27
- Majorité absolue : .....14

Ont obtenu :

- Véronique PAIMBLANC : .....23 Voix
- Véronique MICHEL : .....4 voix

**Sont donc élus :**

Alain LEVALLOIS	Maire délégué de Bellefontaine
Monique SOUL	Maire délégué de Chasseguey
Francis VÉRON	Maire délégué de Chérencé-le-Roussel
Alain ROUSSEL	Maire délégué de Juvigny le Tertre
Jean-Yves HAMEL	Maire délégué de La Bazoge
Nathalie ROCHEFORT	Maire délégué de Le Mesnil-Rainfray
Véronique PAIMBLANC	Maire délégué de Le Mesnil-Tôve

#### **20.05.044 - Proclamation du Tableau du Conseil Municipal**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau :

1. le maire ;
2. les adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste ;
3. les conseillers municipaux :
  - a. par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
  - b. entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
  - c. et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées.

Le Tableau du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées est adopté à l'unanimité.

#### **Lecture et remise de la Charte de l'élu local (art L.2121-7 du CGCT)**

Conformément à l'article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Après lecture du document, un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

#### **20.05.045 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de donner au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant une liste définie d'attributions.

Ainsi dans un souci d'efficacité et de réactivité, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer les attributions suivantes au Maire :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain) que la commune en soit titulaire ou délégataire de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L113-3 de ce même code, pour les situations où la commune renonce à son droit de préemption ;
- 16° défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tout recours intenté contre une décision du Maire ou du Conseil Municipal, etc.;
- La délégation vaudra pour toutes les actions en instance, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix.*
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- La délégation s'exercera dans la limite de 15 000 €.*
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- La délégation concernera les renouvellements annuels.*
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- La délégation s'exercera dans la limite de 100 000 €.*
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- La délégation s'exercera dans le cadre de la réalisation d'opérations décidées en conseil municipal.*

La présente délégation est donnée pour la durée du mandat.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de la présente décision.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de délégations utiles au fonctionnement courant de la collectivité. Sans ces délégations une séance du Conseil Municipal par mois ne serait pas suffisante. Toutes les décisions relatives aux opérations d'investissement et/ou ayant une incidence sur les actions et les services de la commune sont examinées en Conseil Municipal.*

*A la question sur le bâtiment Jamet, en référence à l'article 27 il est rappelé à Madame MICHEL les limites de celui-ci. Par ailleurs il est répondu à Madame MICHEL que le dossier relatif à la création de l'espace santé serait soumis lors de prochaines séances du Conseil Municipal pour la validation des différentes étapes de l'opération.*

*Monsieur le Maire comprend la demande, de Madame MICHEL, de transparence sur la gestion des dossiers de la commune. Il rappelle que c'est dans cet esprit que le Conseil Municipal a fonctionné depuis janvier 2017 et qu'il s'agit du fonctionnement démocratique normal.*

#### **Liste des délégués auprès de l'EPCI Mont-Saint-Michel Normandie**

Monsieur le Maire rappelle que la répartition de droit commun retenue par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie prévoit un seul siège pour la commune de Juvigny-les-Vallées. Ainsi et conformément au résultat des élections municipales du 15 mars 2020, le délégué communautaire de la commune de Juvigny-les-Vallées est Xavier TASSEL, Maire. Madame Monique SOUL est sa suppléante.

#### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le report du second tour des élections municipales génère la mise en place d'un fonctionnement transitoire de notre intercommunalité. La désignation du Représentant à la CLECT sera soumise ultérieurement.

#### **20.05.046 - Autorisation permanente de poursuites, accordée au Comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 et R 2342-4 ;  
Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;  
Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;  
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales;

Ainsi et afin d'améliorer le recouvrement des recettes, Monsieur le Maire propose de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- de charger le Maire, Ordonnateur de faire les démarches et signer les documents utiles à l'application de la présente décision.

La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat.

#### **20.05.047 - Régie autonome de la Station-service communale – Désignation du Conseil d'exploitation**

La commune dispose d'une station-service en mode automatique, dont la gestion relève de la catégorie Service Public Industriel et Commercial (SPIC).  
Une régie à seule autonomie financière, dite régie autonome a été créée pour assurer la gestion de la station-service.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie autonome.

*Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par un de ses membres, désigné par le maire à cet effet (article R. 2221-65 du CGCT). Concernant les SPIC, dans les communes et les groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 du CGCT).*

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider que le Conseil d'exploitation de la régie autonome de la Station-Service communale sera composé de l'ensemble du Conseil Municipal ;
- de désigner, sur proposition du Maire, Roseline Guillotin en qualité de directrice de la régie ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Un bilan du fonctionnement de la station essence communale sera présenté lors de la préparation du budget.*

#### **20.05.048 - Régie Energies Renouvelables – Désignation du Conseil d'exploitation**

Les communes déléguées de Bellefontaine et de Le Mesnil Rainfray disposent d'installations photovoltaïques constituant un service public d'exploitation d'énergies renouvelables, dont la gestion relève de la catégorie Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Une régie à seule autonomie financière, dite régie autonome a été créée pour assurer la gestion de ces installations.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie autonome.

*Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par un de ses membres, désigné par le maire à cet effet (article R. 2221-65 du CGCT). Concernant les SPIC, dans les communes et les groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 du CGCT).*

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider que le Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables sera composé de l'ensemble du Conseil Municipal ;
- de désigner, sur proposition du Maire, Roseline Guillotin en qualité de directrice de la régie ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **20.05.049 - Détermination du nombre de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration ou Commission Administrative, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale, doivent figurer obligatoirement et au minimum, parmi les membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par ailleurs en vertu de l'article R.123-7 du même code, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui doit être pair et compris entre 8 et 16.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 16 le nombre de membres de la commission administrative du CCAS de Juvigny-les-Vallées ;
- de charger le Maire de procéder lors de la prochaine séance à l'élection de 8 membres du Conseil Municipal, comme membres de la commission administrative du CCAS ;
- de charger le Maire de procéder aux informations afin que les associations puissent proposer des représentants ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire établira l'arrêté de nomination des 8 membres nommés.

#### **Information sur les Commissions et les Délégués de la commune :**

Monsieur le Maire présente les différentes Commissions et structures pour lesquelles le Conseil Municipal devra élire des Membres lors de sa prochaine séance.

Deux documents sont remis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal

- information sur la détermination et la Constitution des Commissions Municipales
- Information sur la composition des différentes commissions et structures

Les Commissions municipales seront installées courant juin afin d'en élire un(e) vice-président(e) et de faire le point sur leurs missions et organisation.

*A la question sur le syndicat d'eau potable de Juvigny, il est précisé que le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de la région de Juvigny le Tertre au SDeau50 a été effectué au 31 décembre 2019 (conformément à un arrêté préfectoral du 26 décembre 2019) et que depuis cette date ce syndicat a été dissous.*

*Afin de permettre au SDeau50 d'organiser ce transfert de compétence et de définir des nouvelles modalités de fonctionnement dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition du SDeau50 le local communal situé rue du 8 Mai, jusqu'au 30 juin 2020 à titre gratuit.*

### Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction.  
Il s'agit de la parcelle AB 384 et AB 390 en indivision (16 rue Eugène Dolé) ; et de la parcelle AB 239 (allée des Tilleuls).

### Informations – Questions diverses

#### ➤ Dates et principaux points des prochaines séances du Conseil Municipal :

Jeudi 4 juin 2020 à 20h30 : Elections des Membres des Commissions municipales et extra-municipales.  
La convocation et l'ordre du jour sont remis à l'ensemble des Membres.

Jeudi 25 juin 2020 à 20h30 : Présentation des projets de Budget Primitif 2020 + Délibérations

Une date sera à définir pour l'examen et le vote des BP 2020

#### ➤ Syndicat Scolaire du Tertre

Madame ROCHEFORT fait un point sur la reprise du fonctionnement de l'école depuis le 18 mai 2020, un protocole strict a été mis en place.  
Les services techniques et des élus se sont mobilisés pour que les locaux soient aménagés en conséquence.  
Le fonctionnement actuel concerne la période du 18 mai au 2 juin 2020.  
Sur les 176 inscrits, 69 enfants ont repris (2 groupes de niveau maternel et 6 d'élémentaire)  
Il n'a pas été possible de proposer un service de restauration, les enfants apportent leur panier-repas et déjeunent sur leur table.  
Les associations ASCT et Juv'Anim ont été sollicitées pour mettre à disposition leur animateur respectif.  
Cette situation génère beaucoup de stress pour les enseignants et les agents.

#### ➤ Masques sanitaires

Le Département de La Manche a lancé conjointement deux actions de fourniture de masques :

- Opération conjointe avec Latitude Manche et sur la base de couturières bénévoles : deux masques par professionnel dont l'activité lui impose un contact direct avec le public ;
- Opération avec les Communautés d'Agglomération et les Communes : un masque par habitant (coût pris en charge par la commune à hauteur de 40% pour le territoire de notre EPCI).

Concernant le personnel communal la commune a commandé des masques à l'entreprise Saint James, et a acheté des masques jetables pour les réunions. Ces derniers ont été obtenus via l'entreprise Polytechs (76 Cany-Barville) dans laquelle travaille Monsieur le Maire. Le rôle sociétal de cette entreprise familiale a conduit au don de 50% des masques jetables fournis.

➤ **Covid 19 et Actions de la commune**

Les membres du CCAS ont contacté toutes les personnes qui sont recensées sur le registre des personnes vulnérables afin de prendre des nouvelles et proposer d'apporter de l'aide si besoin.

Les livrets d'accueil préparés par le CLIC et ceux établis par le Centre Social du Val de Sée ont été reprographiés et distribués largement, et mis à disposition à l'accueil du pôle administratif et dans les mairies annexes.

Les autorisations de déplacement ont également été mis à disposition de la population : mairies déléguées, pôle administratif, commerces.

La mairie et l'agence postale sont restées ouvertes afin de poursuivre l'accueil et le service aux usagers.

➤ **Fonctionnement des déchetteries**

Monsieur le Maire fait part des échanges intervenus avec l'EPCI concernant la fermeture de la déchetterie de Juvigny le Tertre.

Les déchetteries sont de nouveau ouvertes mais seulement sur rendez-vous pour les particuliers et ce jusqu'à fin juin.

Pour les professionnels elles sont de nouveau en accès libre, aux nouveaux horaires :

Lundi : de 14 à 17h ;

Mercredi : de 14 à 17h ;

Samedi : de 9h à 12h et de 14 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

